

Radiation pour l'étranger

Si vous déménagez pour vous établir à l'étranger, vous devez le signaler à la commune où vous êtes inscrit pour en faire la déclaration au plus tard 1 à 2 jours avant votre départ.

Démarches:

- Soit à l'administration communale :
 - Se présenter personnellement avec sa carte d'identité et l'adresse à l'étranger
 - Coût : 5,00€
 - Délai : immédiat

- Soit par email : changementadresse@ville.mons.be
 - Mentionner
 - les nom (s) et prénom (s) des personnes concernées
 - date (s) de naissance
 - ancienne adresse et adresse à l'étranger
 - joindre un scan recto-verso de votre carte d'identité

Attention : le document qui vous sera remis sera nécessaire pour votre inscription auprès de l'Ambassade du pays où vous vous installez.